ssp vaud Enseignement

Lettre d'information - Numéro 23 - Septembre 2013

Rédaction:
Comité SSP-Enseignement

Syndicat suisse des services publics - Groupe Enseignement
Av. Ruchonnet 45 Case postale 1324 CH - 1001 Lausanne
Tél. 021 341 04 10 Fax 021 341 04 19 vaud@ssp-vpod.ch www.ssp-vaud.ch

Cahiers des charges: entre clarification et arbitraire

Le Département a communiqué le contenu des cahiers des charges des enseignant-e-s voulu par les Directions générales. Ces cahiers des charges ont été élaborés par l'autorité d'engagement qui s'est contentée de consulter les syndicats alors que le SSP-Enseignement revendiquait une négociation. Prévu par la Loi sur le personnel et la Loi sur l'enseignement obligatoire, le cahier des charges des enseignant-e-s vaudois-e-s se décline en dix fonctions (maître-sse généraliste, de discipline académique, spécialisé-e, de gymnase, professionnel-le, de la transition,…) et concerne donc tou-te-s les collègues du canton. Selon le Département, les enseignant-e-s ne sont supposé-e-s qu'en « prendre connaissance » et le signer pour qu'il soit annexé à leurs contrats de travail. Ces cahiers de charges entreront en vigueur dans le courant de l'année scolaire 2013-2014.

Il est évident que le contenu des cahiers des charges est essentiel car il détermine le quotidien professionnel de chaque enseignant-e. Le SSP-Enseignement a donc fait une priorité de ce dossier très sensible.

Notre syndicat est opposé à un cahier des charges qui servirait d'outil de contrôle et de répression pour la hiérarchie ou qui constituerait un moyen d'alourdir encore la liste des tâches des enseignant-e-s. Partant, nous estimons que ce document doit se limiter à reprendre les éléments qui figurent dans les différents textes légaux qui régissent le secteur de l'enseignement. Le SSP-Enseignement souhaite aussi que le cahier des charges soit l'occasion de différencier clairement les tâches de base de l'enseignant-e de celles qui sont supplémentaires et donc indemnisées comme telles.

C'est donc dans ce sens que nous avons répondu à la consultation organisée par le DFJC sur l'avant-projet de ces cahiers des charges. Nous avons notamment proposé plusieurs dizaines de modifications de l'avant-projet - modifications basées sur la position que nous avions définie lors de notre Assemblée générale de mai 2013 - et les avons défendues lors de deux séances avec les responsables du projet.

Nous avons réussi à faire accepter plusieurs de nos propositions, il n'en demeure pas moins que de nombreux points continuent à poser problème. En conséquence le SSP-Enseignement tient à souligner qu'il ne cautionne pas le contenu de ces textes. Il fera des propositions de discussions et d'actions dans les semaines à venir. (*suite en page 3*)

Enseigner : quelles responsabilités ?

Comment se comporter en cas d'urgence ? Comment réagir à une plainte ?
Quelles obligations pour l'enseignant-e en termes de protection des mineurs ?
Quelles précautions pour une activité sportive ?
Comment se positionner face à la hiérarchie devant un problème de sécurité ?
Quand s'arrête la responsabilité de surveillance à la fin des cours?

Demi-journée d'étude et de formation du SSP
Mercredi 2 octobre 2013 de 14h00 à 18h00

Lausanne (Buffet de la gare, Grand Salon)
Intervenants : Me Carole Wahlen, avocate et Julien Eggenberger, président SSP-Enseignement Vaud

Inscriptions : central@ssp-vpod.ch ou par téléphone au 021 340 00 00 (Délai: mercredi 25 septembre 2013)
Cours gratuit pour les membres du syndicat SSP
Pour les non-membres, la participation au cours est de CHF 150.- (à régler sur place).

Sur le front de l'emploi enseignant

L'actualité de la rentrée scolaire dans la presse a mis l'accent sur les différents réajustements qu'impliquaient l'application d'Harmos, la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et la nouvelle grille horaire du Plan d'études romand (PER) pour les élèves et les établissements. Mais ceci ne doit pas faire oublier les problèmes et enjeux réels que cette rentrée a révélé pour les enseignant-e-s.

Auxiliaires: trois p'tits CDD et puis s'en vont ?

Le DFJC a inauguré lors de cette rentrée une véritable stratégie du kleenex concernant les enseignant-e-s auxiliaires arrivé-e-s au terme de leur troisième contrat à durée déterminé (CDD) et devant ainsi passer, selon la Décision 120, à un régime de contrat à durée indéterminée (CDI). Tout en réaffirmant la nécessité que tou-te-s les enseignant-e-s possèdent les titres adéquats, le SSP-Enseignement dénonce cette pratique, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, le Département a agi avec une légèreté qui confine au mépris des personnes concernées. En effet, ces enseignant-e-s ont reçu leurs horaires pour l'année 2013-2014 de la part de leurs directions d'établissement dans le courant de l'été. De bonne foi, elles et ils étaient dès lors convaincu-e-s d'occuper un poste de travail à la rentrée. Or, ce n'est qu'au mois d'août qu'elles et ils ont été informé-e-s que le DFJC n'allait pas leur offrir de nouveau contrat. Selon le SSP-Enseignement, il s'agit bien d'une forme de licenciement parfaitement inacceptable.

Sur le fond, le DFJC avance que la hiérarchie des priorités dans l'engagement des enseignant-e-s – confier les postes disponibles d'abord aux personnes ayant les titres requis, puis aux personnes en formation et seulement ensuite à celles qui ne possèdent pas tous les titres requis – justifie une telle pratique. Or, le Département n'a pas garanti que les enseignant-e-s licencié-e-s seraient remplacé-e-s par des personnes possédant les titres requis. Le danger est dès lors grand que ce soient des personnes ne possédant pas les titres requis et moins expérimentées que les enseignant-e-s licencié-e-s qui soient engagées. Il y a en effet fort à parier qu'une mise au concours précipitée à la mi-août ne soit pas couronnée de succès, tant certaines disciplines souffrent de pénurie d'enseignant-e-s qualifié-e-s.

Le SSP-Enseignement a défendu ses membres licencié-e-s en exigeant que le DFJC revienne sur ces décisions, réintègre ces enseignant-e-s ainsi que l'ensemble des personnes concernées et leur offre la possibilité d'obtenir les titres nécessaires à la stabilisation de leur poste. À ce jour, certains cas ont pu être réglés mais d'autres situations restent (encore) non résolues.

Maîtres généralistes au secondaire I: une souplesse qui n'engage à rien pour le Département

Suite à l'intervention du SSP-Enseignement, la DGEO a renoncé à sa volonté de transférer au plus tard en 2015 les collègues actuellement engagés avec un titre de généraliste (brevet d'instituteur) et travaillant dans les voies secondaires (essentiellement en VSO) au primaire. Si le SSP-Enseignement peut admettre que les nouveaux engagements soient réalisés en conformité avec les différents profils des diplômes HEP, il ne peut accepter cette remise en cause des collègues qui travaillent, parfois depuis des décennies, dans ce secteur. Ils en sont un élément indispensable.

Cette demande n'a pas trouvé de réponse satisfaisante auprès du Département. Dans une lettre adressée aux syndicats en date du 14 août 2013, la Cheffe du Département a simplement affirmé avoir demandé aux directions d'établissement de procéder aux transferts : « sans aucune précipitation, en veillant à y recourir lorsque les conditions locales d'emploi ou le volume de périodes à répartir entre toutes les catégories d'enseignant le permettaient ».

Si cette déclaration revient en arrière sur le calendrier proposé, elle ne donne aucune garantie aux personnes concernées, le SSP-Enseignement restera donc attentif à cette question et invite les membres qui seraient touchés par des transferts non-désirés à prendre contact avec notre secrétariat.

Vous pouvez également consulter la résolution de l'AG du SSP-Enseignement du 22 mai 2013
«Du respect pour les enseignant-e-s de l'école obligatoire !»
sur notre site internet:
www.ssp-vaud.ch/enseignement

Cahier des charges : entre clarification et arbitraire

(suite de la prermière page)

Quelques avancées…

Le SSP-Enseignement a obtenu que figurent de manière explicite les responsabilités particulières (maîtrise de classe, file, travaux de diplôme ou de maturité,…). Cette avancée permet de distinguer plus clairement entre les tâches de base d'un enseignant-e et celles qui constituent des tâches supplémentaires. Ces dernières devront dorénavant faire l'objet d'un accord réciproque entre le directeur et l'enseignant-e, d'un cahier des charges additionnel et donc d'une rémunération spécifique (décharge).

Par ailleurs, conformément à ce que réclamait le SSP-Enseignement, le texte final des cahiers des charges clarifie les questions de surveillance en les limitant strictement aux temps scolaires. Il permettra donc faire cesser les pratiques inadmissibles existant dans certains établissements (surveillance des arrêts de bus après les cours par exemple).

... de gros problèmes qui subsistent…

Certes, en abandonnant les systèmes de décompte de type carnet du lait, le projet de cahier des charges reprend le principe proposé par le SSP-Enseignement qui veut que lorsqu'une période ne peut être donnée pour des raisons d'organisation indépendantes de l'enseignant-e (camp de ski, information dans les classes,…), celle-ci ou celui-ci se voit confier une autre tâche pédagogique durant cette même période. Cependant le syndicat défendait aussi l'idée que si cela n'était pas possible, l'enseignant-e utiliserait ce temps pour du travail librement géré (corrections, préparation, entretiens,…). Au final, le Département a décidé que: « Si ce n'est pas possible, cette activité pédagogique compensatoire peut avoir lieu en d'autres occasions de la vie scolaire, à un moment fixé par le directeur d'entente avec le maître. ».

Si ce système pourrait améliorer un peu la situation et la clarifier dans la scolarité obligatoire, notamment pour la période des examens, il introduit un fonctionnement nouveau dans le secondaire II. C'est le cas dans les gymnases, qui ne connaissent pas de système de compensation et dont les enseignants verront donc poindre de nouvelles obligations. Dans tous les cas, le SSP-Enseignement reste opposé à tout système rigide visant à compenser des heures d'enseignement non dispensées par le même nombre d'heures d'enseignement.

En effet, ces dispositions constituent le levier qui pourrait permettre aux directions d'exercer des pressions, par exemple en utilisant ces compensations pour justifier de ne plus payer certaines heures supplémentaires (appuis, remplacement,…).

… et des questions qui restent ouvertes

Dans la scolarité obligatoire, une direction ne pourra imposer à un-e enseignant-e d'effectuer un remplacement que dans une situation d'urgence. A ce sujet, la Direction générale doit édicter une directive réglant notamment la question de la rémunération. Le SSP-Enseignement a demandé l'ouverture de négociations sur l'élaboration de cette directive, en particulier afin de poser un cadre clair et limité au système de remplacement d'urgence, de confirmer le niveau de rémunération et de régler la question des remplacements imposés dans le cadre d'un duo pédagogique.

De plus, l'introduction des entretiens d'évaluation, prévue par la loi mais suspendue par un arrêté du Conseil d'Etat, devra, le cas échéant, faire l'objet de la plus grande vigilance. En effet, les modalités de cette introduction pourraient être particulièrement problématiques dans le domaine de l'enseignement. Le SSP-Enseignement sera particulièrement attentif à cette question.

Le SSP encourage l'ensemble des collègues à tenir des discussions sur les lieux de travail et se tient à leur disposition.

Par ailleurs, il continuera à informer ses membres et les soutiendra dans le cadre de l'application de ces cahiers des charges.

Vous trouverez les textes des différents cahiers des charges sur le site internet du SSP-Enseignement : www.ssp-vaud.ch/enseignement

Sorties à l'école
Pour un cadre raisonnable et des responsabilités claires

Le SSP-Enseignement s'est positionné très clairement pour définir un cadre clair, raisonnable et pertinent pour les sorties scolaires dans le cadre de la consultation organisée sur la directive cadrant les « activités collectives hors bâtiment scolaire ». Il a notamment estimé que la liste des éléments nécessaires à une demande d'autorisation telle que prévue par le DFJC est trop développée et constituera une forme de limitation du nombre d'activités. Le SSP-Enseignement propose de simplifier ces éléments en faisant confiance aux compétences professionnelles des enseignant-e-s.

Notre syndicat constate aussi que, dans des circonstances précises, la participation d'un-e élève peut poser des difficultés telles que sa sécurité et celle des autres élèves ne peut être garantie. Dans ce cadre, il a demandé la définition d'une procédure de suspension pour camps et voyages. En effet, il est de la responsabilité de la hiérarchie de permettre à toutes et tous d'évoluer en sécurité et les conditions permettant cette sécurité sont objectivement très différentes lors d'une activité collective hors bâtiment scolaire que dans une salle de classe. L'article 125 de la LEO prévoit d'ailleurs explicitement cette possibilité.

Lorsque la direction prend l'initiative d'une activité d'enseignement régulière nécessitant un transport (leçon de piscine dans un autre bâtiment par exemple) ou exceptionnelle (représentation de théâtre, circulation routière,…), des précisions doivent aussi être données afin d'éviter les malentendus. Le SSP-Enseignement propose que lorsqu'une activité d'enseignement régulière ou exceptionnelle est organisée par la direction hors bâtiment scolaire, celle-ci définit, d'entente avec les enseignant-e-s concernés, les modalités d'encadrement des transferts (nombre d'accompagnant-e-s,...) et/ou le lieu de rassemblement et les communique par écrit.

Le SSP-Enseignement s'oppose à la limitation par principe des activités en Suisse envisagée par le DFJC. En effet, les apports culturels, pédagogiques et éducatifs des voyages d'études, en particulier pour les élèves qui n'ont pas forcément la possibilité de voyager, sont indéniables et largement reconnus. Le SSP-Enseignement souhaite ainsi que le texte s'en tienne à la LEO, qui introduit une procédure d'autorisation départementale. Le maintien de la limitation envisagée par le DFJC serait le signe d'une école qui se rétrécit et qui est paralysée par l'obsession du « zéro risque ».

Remise de la Pétition CPEV

Le SSP-Enseignement et Sud-Education ont remis la pétition CPEV et ses quelque 1500 signatures au chancelier Vincent Grandjean, le 20 juin dernier. Cette pétition, adressée à la Cheffe du DFJC, affirmait son opposition au nouveau plan de retraite et, notamment, à l'introduction de la cotisation de rattrapage et appelait à l' ouverture de négociations salariales. Estimant que cette revendication ne devait pas être traitée par le seul DFJC, mais par le Conseil d'Etat, ce dernier nous a répondu par l'intermédiaire de son président; dans sa lettre datée du 3 juillet, Pierre-Yves Maillard nous informe ainsi que « [L]e Conseil d'Etat n'entend pas ouvrir [de négociations salariales] à ce stade » et nous recommande de traiter cette question de manière transversale avec tous les autres secteurs, ceci en particulier dans le cadre de la commission de réévaluation des fonctions. Celle-ci, promise pour le 1er janvier 2011 au plus tard (!!), est en train d'être mise sur pied... Dans tous les cas, qu'elle soit traitée dans ce cadre et/ou dans un autre, le SSP-Enseignement ne lâchera pas cette question.

Le SSP-Enseignement est le groupe du Syndicat suisse des services publics qui réunit les enseignant-e-s du canton de Vaud, sans distinction de statut, du CIN, de l'école obligatoire et du postobligatoire. Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 35 000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...) dont près de 5000 enseignant-e-s. Il est membre de l'Union syndicale suisse.

☐ *Je souhaite plus d'informations sur le SSP-Enseignement* ☐ *Je souhaite adhérer au SSP-Enseignement*

Nom:…….. *Prénom: ……*

Rue et n°: …… *Localité: ……*

Tél: ……... *Lieu de travail: ……..*

à renvoyer à: SSP Région Vaud, case postale 1324, 1001 Lausanne ou à vaud@ssp-vpod.ch